

# Assurance Dommage matériel accidentel et Vol - Vélo en location D-RENT

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il est à destination des locataires de vélos DECATHLON souscrits via l'offre D-RENT, assurés pour compte par DECATHLON. Vous trouverez l'information complète dans la Notice d'assurance remise lors de la souscription de votre abonnement D-RENT.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Dommage matériel accidentel et Vol a pour objectif de garantir les vélos mis en location par DECATHLON dans le cadre de l'offre D-RENT.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous prenons en charge la **réparation** ou le **remplacement** du bien garanti en cas de vol par effraction ou avec agression ou en cas de dommage matériel accidentel.

#### Le Vélo garanti

- ✓ **VAE** (Vélo à Assistance Electrique) et **VPH** (Vélo à Propulsion Humaine)

#### LES DOMMAGES ACCIDENTELS

- ✓ Les **dommages matériels accidentels** nuisant à son bon fonctionnement dont la cause est soudaine, imprévisible et extérieure à l'Assuré et au Vélo garanti.

#### LE VOL

Le vol caractérisé, c'est-à-dire sous les formes suivantes, est couvert :

- ✓ **Vol par agression** : Acte frauduleux commis par un Tiers qui exerce toute menace ou toute violence physique sur la personne de l'Assuré en vue de soustraire le Vélo garanti.
- ✓ **Vol par effraction** : Acte frauduleux commis par un Tiers impliquant le forçage, la dégradation ou la destruction d'un dispositif de fermeture (Antivol) en tous lieux.

#### Les plafonds

- ✓ **De deux réparations et deux remplacements par an**, se décomposant comme suit :
  - De deux réparations en cas de Sinistre pour un Dommage matériel accidentel,
  - De deux remplacements en cas de Sinistre pour Vol ou pour un Dommage matériel accidentel non réparable.
- ✓ Le remplacement se fera dans la limite de la Valeur de remplacement (antivol compris) avec **une franchise de 10% du Prix de vente TTC du Vélo garanti à la charge de l'Assuré avec un minimum de 50€.**
- ✓ La réparation se fera dans la limite de la Valeur de remplacement avec **une Franchise de 10% à la charge de l'Assuré avec un minimum de 25€.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les vélos non compris dans l'offre D-RENT
- ✗ Les dommages subis par la personne conduisant le Vélo garanti
- ✗ La responsabilité civile de l'Assuré
- ✗ Les sinistres survenant alors que l'Assuré n'a pas réglé le prix de la location
- ✗ Les vélos non attachés à un point fixe par l'antivol mis à disposition par DECATHLON avec le Vélo garanti



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages matériels accidentels à l'occasion d'une manifestation sportive ou d'une compétition.
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.
- ! Les sinistres survenus en dehors de la France métropolitaine.
- ! Le vandalisme, les tags et graffitis.

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS DOMMAGE MATERIEL ACCIDENTEL :

- ! Les dommages relevant des garanties fournies par le fabricant.
- ! Les dommages relevant de défauts de conformité au sens de l'Article L 217-4 du Code de la Consommation.
- ! Les dommages relevant des défauts cachés au sens de l'Article 1641 du Code Civil.
- ! Les dommages relevant des vices rédhibitoires au sens de l'Article 1648 du Code Civil.

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS VOL :

- ! Le Vol commis sans Agression ni Effraction.
- ! Le Vol lorsque l'Assuré pour compte ne remet pas le dépôt de plainte auprès des autorités.
- ! La perte ou l'oubli ou l'abandon volontaire du Vélo garanti.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie couvre uniquement les dommages matériels accidentels et vols survenus en France Métropolitaine.
- ✓ Le remplacement ou les réparations seront réalisés en France Métropolitaine par DECATHLON ou l'un de ses partenaires désignés par lui.



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.**

### A la souscription du contrat

- Fournir tous documents justificatifs demandés par DECATHLON,

### En cours de contrat

- Régler l'abonnement à DECATHLON correspondant au prix de location du Vélo garanti dans le cadre de l'offre D-RENT choisie par l'Assuré,

### En cas de sinistre Vol

- Déclarer le sinistre dans les 2 jours ouvrés suivant la date de connaissance de celui-ci au Centre de Relation Clients D-RENT,
- Faire, au plus tôt dès la connaissance du Sinistre, un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans laquelle doivent être mentionnés le Vol du Vélo garanti, les circonstances du Vol, ainsi que les nom, prénom, adresse de l'Assuré, date, heure, lieu du sinistre ainsi que les références du Vélo garanti (marque, modèle, numéro d'identification du Vélo garanti),
- Transmettre le procès-verbal de police,

### En cas de sinistre Dommage matériel accidentel

- Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la date de connaissance de celui-ci au Centre de Relation Clients D-RENT,
- Transmettre une attestation sur l'honneur de l'Assuré (avec les nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué le Dommage matériel accidentel,
- En cas d'implication d'un Tiers, fournir les coordonnées précises de la personne (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) ainsi que la copie du constat amiable en cas de choc avec un Véhicule Terrestre à Moteur,
- Transmettre des photos du bien garanti endommagé,
- Rapporter le Vélo garanti endommagé dans le magasin DECATHLON.



## Qui contacter en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, il faut contacter le Centre de Relation Clients D-RENT qui vous enregistrera votre déclaration de sinistre et vous indiquera les documents à lui transmettre pour la bonne prise en charge de votre dossier :



**01.71.89.10.47**



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance n'est valable que pendant la durée de la location. La garantie débute à la livraison du Vélo garanti et se termine à la fin du contrat de location.